

[Bientôt la fin de la destruction des invendus textiles](#) ^[1]

05 juin 2023



Bientôt la fin de la destruction des invendus textiles

L'UE souhaite mettre fin à la destruction des invendus textiles : stock non écoulé, articles retournés par le consommateur... Une bonne nouvelle pour la planète.

La mode est une des industries **les plus polluantes**. Et pour cause ! Le secteur textile est connu pour détruire ses invendus^[1]. Une nouvelle réglementation vient donc bien à point.

Mais qu'entend-t-on par invendus textiles ? Et que deviendront-ils avec cette future mesure européenne ?

Les « invendus textiles », kesako ?

Par invendus textiles ou « stock dormant » on entend :

- les vêtements, tissus et chaussures **qui n'ont pas été vendus** (et ce même pendant les soldes) ;
- les vêtements qui ont été **renvoyés par les consommateurs** (abîmés, taille ou modèle ne convenant pas...).

Ces textiles « dormant dans les stocks » occasionnent un certain coût pour l'entreprise en terme de place dans les entrepôts. Ce phénomène est encore **amplifié dans l'industrie du luxe** qui ne réalise pas de période de soldes afin de ne pas ternir son image de marque.

Mais qu'advient-il de ces textiles invendus en Europe ? Actuellement, les entreprises ont le choix de ce qu'elles font de leurs stocks :

- certaines entreprises les lèguent sur le marché de la seconde main ;
- d'autres décident de les détruire en les brûlant, les jetant, déchiquetant, broyant ou les enfouissant ^[2].

Et pourtant, il s'agit de **vêtements complètement neufs**, qui ont nécessité de nombreuses ressources pour être produits. On parle carrément de **plusieurs tonnes de textiles détruites** par an.

Qu'est-ce qui est nouveau ?

L'Union européenne propose un règlement afin d'interdire la pratique de destruction de ces invendus. Ce texte doit à présent passer au Parlement européen dans les prochaines semaines.

L'objectif de cette mesure est de :

- forcer les entreprises à trouver **une solution** pour ces textiles « dormants » ;
- **décourager la surproduction de textiles** en faisant correspondre au mieux la fabrication à la demande.

Pour éviter la destruction des textiles, les solutions suivantes sont proposées : **upcycling, don, réemploi, recyclage...**

Dans la pratique, si elle est approuvée, l'interdiction s'appliquera directement. Cependant :

- les entreprises moyennes bénéficieraient de 4 ans pour s'adapter.
- les petites et microentreprises en seraient exonérées.

Une bonne nouvelle qui n'arrive pas seule

Cette décision fait partie de la nouvelle proposition de « **règlement sur l'écoconception** »^[3]. L'UE souhaite agir sur les produits dès leur conception afin de jouer un rôle déterminant pour l'environnement. L'objectif est de rendre les appareils moins énergivores (en ressources et en énergie) tout en étant plus faciles à réparer et/ou recycler.

Il s'applique à de nombreuses catégories d'objets non alimentaires. Dans un avenir proche, on parle aussi :

- d'un cadre pour harmoniser les exigences environnementales lors de la **création** de produits non alimentaires. Ce cadre établira des critères clairs en terme de réparabilité, de durabilité, d'économie d'énergie, de ressources...
- d'un **passport numérique** détaillant la durabilité des produits afin que les consommateurs et entreprises y voient plus clair lors de leurs achats.

Et pour la suite ?

L'Union européenne propose de se pencher rapidement sur la destruction des **invendus électroniques**, vu les impacts environnementaux liés aux matières premières utilisées pour construire ceux-ci.

> Lire : [La liste des 6 métaux nécessaires pour la transition](#) [2]

Lire aussi

- [Comment choisir des vêtements bio, éthiques, écoresponsables ?](#) [3]
- [Comment éviter de jeter ses vêtements à la poubelle \(trop vite\) ?](#) [4]

[1] « [Burberry a brûlé pour plus de 30 millions d'euros d'invendus](#) [5] » Le Figaro (2018), « [H&M accusé de brûler 12 tonnes de vêtements par an](#) [6] » le Figaro (2017)

[2] *Idem*

[3] « [Règlement sur l'écoconception: le Conseil adopte sa position](#) [7] » Union Européenne (2023). En détail : « [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE - Orientation générale](#) [8] » (2023)

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <https://www.ecoconso.be/fr/content/bientot-la-fin-de-la-destruction-des-invendus-textiles>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/la-liste-des-6-metaux-necessaires-pour-la-transition>

[3] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-choisir-des-vetements-bio-ethiques-eco-responsables>

[4] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-eviter-de-jeter-ses-vetements-la-poubelle-trop-vite>

[5] <https://www.lefigaro.fr/conso/2018/07/19/20010-20180719ARTFIG00337-burberry-a-brule-pour-plus-de-30-millions-d-euros-d-invendus.php>

[6] <https://www.lefigaro.fr/societes/2017/10/31/20005-20171031ARTFIG00012-hampm-accuse-de-bruler-12-tonnes-de-vetements-invendus-par-an.php>

[7] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/05/22/ecodesign-regulation-council-adopts-position/>

[8] <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9014-2023-INIT/fr/pdf>